

LA FIN DE L'ÉTATISME

Les débats qui ont eu lieu à la Chambre des Députés sur l'exploitation des Chemins de fer de l'Etat ont montré d'une façon satisfaisante la faillite du système employé. Un déficit apparent d'environ 700 millions, un déficit réel de plus d'un milliard, ceci joint aux coefficients d'exploitation qui sont par exemple en 1920, de 113 pour le P.-L.-M. et de 120 pour la Compagnie de l'Etat, s'élevant à 157 pour le réseau de l'Etat, montre toute l'étendue de l'erreur qui a été commise.

L'exploitation défective des Postes, Télégraphes et Téléphones ajoute un argument de plus à ceux qui militent en faveur d'une exploitation commerciale de services actuellement assurés par l'Etat. A ces exemples multiples sont venus s'ajouter ces jours-ci, les déceptions scandaleuses du fonctionnement du service du Ravitaillement. On frémit en songeant que pour un organisme aussi important, la comptabilité pratiquée était aussi sommaire que celle pratiquée par les blanchisseuses pour la tenue de leurs carnets !

Le nouveau Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine Marchande, M. Rio, est venu apporter un coup définitif au système que tout le monde a pu voir étayer à l'œuvre. Ancien étatisse convaincu, M. Rio du haut de la tribune de la Chambre a abjuré d'une manière retentissante ses erreurs passées. Devant la Commission du Sénat il est venu même faire plus en apportant quelques chiffres qui constituent la plus éloquente des démonstrations.

Un million par jour de déficit, des navires restant au prix excessif de 5.000 francs la tonne, voilà en raccourci les fruits de la constitution et de l'exploitation d'une marine marchande par l'Etat.

Nous ne pensons pas être accusés de pessimisme en déclarant que la liquidation immédiate des effectifs actuels entraînerait une perte sèche d'au moins 800 millions pour le Trésor; le prix d'achat des différents navires approchant 1.500.000.000 et M. Rio déclarant même qu'il faudrait se tenir pour satisfait si à l'heure présente on pouvait en trouver 500.000 millions, nous estimons être au-dessous de la vérité.

Dans les circonstances présentes étant donné que sur le tonnage général de la flotte d'Etat, 300.000 tonnes environ sont constituées par des navires en bois achetés en des moments critiques à un prix particulièrement élevé, et étant donné par ailleurs l'effondrement actuel des cours, la rétrocession immédiate et générale aboutirait par conséquent à un véritable désastre.

D'un autre côté, pour se procurer du fret à tout prix, l'Etat provoque en ce moment une véritable débacle et l'armement libre à son seul profit, la concurrence irrésistible, financière, et dont nous faisons tous les frais, de la flotte d'Etat.

Relativement simple, la solution est simple. Nous espérons que M. Rio avec son bon sens habituel fera passer à la Commission de la Marine Marchande de la Chambre. Confier sans plus attendre à l'armement le soin de gérer les unités de la flotte d'Etat en attendant que des circonstances plus favorables nous permettent des cessions qui ne soient pas nuisibles aux intérêts du contribuable français.

Notre excellent collègue, M. Morineau, nommé rapporteur du projet de liquidation, nous contacte hier une anecdote savoureuse. Un vapeur brésilien gréé par le gouvernement français a mis neuf mois à accomplir un voyage qui normalement aura dû en prendre trois, le navire entrant dans tous les ports pour permettre à son capitaine de faire effectuer des réparations fructueuses, et à l'équipage de se distraire.

Des frais énormes couraient, bien entendu, pendant ce temps. Quand on songe que notre Pays après avoir été obligé de suer du sang pour se défendre pendant la guerre, est à l'heure présente obligé de prodiguer son or pour se relever, on est en droit de demander qu'une pareille situation soit apporté un terme énergique et définitif.

Pierre Taittinger, Député de la Charente-Inférieure, Secrétaire de la Commission de la Marine Marchande.

La Commission des régions libérées de la Chambre entend M. Loucheur

M. Loucheur, ministre des Régions Libérées, s'est entretenu, mardi, avec les membres de la Commission des R. L. de la Chambre, du projet de loi qu'il a déposé au sujet de la réorganisation des juridictions cantonales. La Commission a décidé que le Gard des Sceaux conserverait la nomination des présidents de Commission.

Relativement cumulé pour les traitements des magistrats appartenant aux Commissions cantonales, la Commission des R. L. a émis un avis favorable pour un cumul ne dépassant pas la moitié du traitement des magistrats.

M. Loucheur a informé la Commission qu'en raison du retard apporté au vote du statut fiscal, les délais prévus pour les diverses déclarations — et qui expirent le 31 mars — seront prorogés par une disposition de la loi des Finances ou, si c'est nécessaire, par une disposition de la loi du nouveau douzième provisoire.

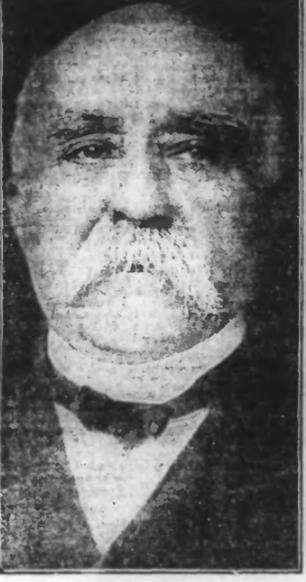
La Fête nationale de Jeanne d'Arc à Orléans

LE MINISTRE DE LA GUERRE REPRÉSENTERA LE GOUVERNEMENT. Paris, 23 mars. — Le Président du Conseil a reçu, ce matin, une délégation composée de MM. Laville, maire d'Orléans, Vanquelin et Leroy, adjoints, Bonnichon, président de la Chambre de Commerce d'Orléans, accompagné du préfet du Loiret et de tous les sénateurs et députés du département. Cette délégation venait demander à M. Aristide Briand de bien vouloir désigner un membre du gouvernement pour assister à la fête traditionnelle de Jeanne d'Arc, le 8 mai prochain, à Orléans, et qui, cette année, doit revêtir un caractère d'exceptionnel caractère, par la première fois, avec la fête nationale de l'Étoile, qui sera célébrée officiellement dans toute la France.

Le Président du Conseil a annoncé que M. Barthou, ministre de la guerre, avait été désigné par le Conseil des ministres, pour y représenter le gouvernement. Les membres de la délégation se sont rendus au ministère de la guerre, où ils ont été reçus par M. Barthou d'avoir accepté cette mission.

M. Clemenceau est rentré à Paris

Paris, 23 mars. — M. Georges Clemenceau, ancien président du Conseil, revenant des Indes en compagnie de M. et Mme Piétri,



M. CLEMENCEAU

est rentré à Paris à 15 h. 30., par le rapide de la Côte d'Azur. Sa famille et ses amis l'attendaient sur le quai, et lui ont fait une ovation.

L'ancien président, toujours alerte, est descendu lestement de son wagon-salon et, distillément, sous la conduite de M. Raux, préfet de police, il a traversé les quais, espérant que de tous côtés on crierait : « Vive Clemenceau ! Vive le Père la Victoire ! »

L'ancien président du Conseil est monté dans son automobile, acclamé par un public très nombreux.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LA PRÉPARATION MILITAIRE OBLIGATOIRES

PAS DE DIFFÉRENCE ENTRE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ. Nous avons dit qu'une discussion s'est engagée à la Chambre sur le point de savoir si tous les établissements d'enseignement bénéficieront des avantages de la loi, en ce qui concerne l'attribution de terrains de jeux par exemple, ou si seuls en profiteraient les établissements de l'enseignement public. M. Cazals soutenait par voie d'amendement cette dernière proposition que combattait M. Mare Sanglier invoquant la nécessité de ne pas faire deux enseignements.

Cette discussion, finalement, aboutit — après pointage — au rejet par 287 voix contre 253 de l'amendement Cazals. Une erreur de communication téléphonique nous a fait dire, hier, que cet amendement avait été adopté.

Notre Politique extérieure

M. Briand est entendu par les Commissions des Finances et des Affaires étrangères du Sénat

Paris, 23 mars. — Les Commissions sénatoriales, des finances et des affaires étrangères ont tenu, cet après-midi, une réunion commune, pour entendre le Président du Conseil à propos des accords de Londres et de la situation extérieure générale.

M. Briand a déclaré, entre autres, qu'il s'attendait à de nouvelles propositions allemandes, relatives à une participation industrielle possible pour la reconstitution des régions dévastées.

Sur la question des 12 milliards à percevoir par les Alliés, en particulier sur le milliard marks or qui devrait être payé aujourd'hui, des explications ont été demandées au Président du Conseil.

M. Briand a répondu que si les Allemands payaient par le traité de Versailles jointement et séparément, il n'y avait rien de changé.

MM. Poincaré et Gaston Doumergue ont demandé à M. Briand à quelle date commençaient les délais d'occupation des territoires allemands.

M. Briand a répondu que le texte du traité était formel, et que la date des délais ne commençaient à courir que du moment où la France aurait obtenu satisfaction.

M. Chéron posa la question suivante : Comment mobiliserions-nous la dette de 12 milliards de marks or ? M. Doumer, ministre des finances, répondit que l'Allemagne avait encore à la Reichsbank une créance de 1 milliard 600.000.000 marks or, et que pour le reste, on pouvait envisager l'hypothèse d'un emprunt.

LA RÉSISTANCE ALLEMANDE BERLIN REFUSE DE PAYER le milliard de marks or à l'échéance du 23 mars

Paris, 23 mars. — On sait que c'est aujourd'hui qu'expirait le délai fixé par la commission des réparations pour le versement par l'Allemagne d'un milliard de marks or, au titre de l'article 235 (versement de 20 milliards de marks or avant le 1er mai 1921). On laissait prévoir que l'Allemagne déclarerait ne pas pouvoir opérer ce paiement. C'est chose faite, le gouvernement allemand a fait parvenir sa réponse à la Commission des réparations; elle est négative.

L'Allemagne persiste donc dans son attitude d'hostilité à l'égard du traité, prétendant, on le sait, avoir effectué des livraisons dont le montant dépasserait déjà les exigences de l'article 235. Quelle va être l'attitude des Alliés devant cette nouvelle violation du traité de Versailles, formelle, indéniable et avouée ? Nous avons dit que cette éternité avait été envisagée après la Conférence de Londres, et qu'elle avait donné lieu à un échange de vues entre les Alliés. Il est donc à prévoir que le refus de payer entraînera une aggravation des sanctions.

Le gouvernement allemand a fait parvenir sa réponse à la commission des réparations, par l'intermédiaire de ses délégués auprès de cet organisme. Cette réponse est une fin de non recevoir.

Le gouvernement allemand y déclare d'abord qu'il n'est pas d'accord avec la commission des réparations, au sujet de l'évaluation à 8 milliards de marks or des paiements effectués conformément à l'article 235 du traité et prétend que le montant de ses paiements s'élève à 20 milliards. En tous cas, il demande la réunion d'une commission d'experts, pour établir définitivement le montant de ses prestations. Le gouvernement allemand affirme ensuite qu'il lui est impossible, même au cas où les évaluations de la commission des réparations seraient reconnues exactes, par la commission d'experts, d'effectuer le paiement de 12 milliards de marks or avant le 1er mai 1921, en raison de l'état d'épuisement économique et financier de la Ruhr. La note conclut ainsi :

« Si, à la suite de la conférence d'experts, on constate un déficit dans le paiement de l'Allemagne, celle-ci est prête à entrer en négociations avec la commission des réparations, au sujet de l'émission d'un emprunt à l'étranger. »

Paris, 23 mars. — La réponse allemande appelle les observations suivantes : Les experts allemands ont déjà été entendus au sujet de l'évaluation faite par la commission des réparations des paiements effectués par l'Allemagne. Ce n'est qu'après leur audition que la commission des réparations a pu fixer le montant des versements effectués et imputables à l'article 235. Cette évaluation est donc définitive, puisqu'elle est de la compétence exclusive de la commission des réparations suivant le traité.

D'autre part, le gouvernement allemand étend complètement la question du paiement de la première tranche d'un milliard de marks or. Il ne démontre pas l'impossibilité qu'il serait de payer cette somme dont il dispose, d'ailleurs, aussi bien en or qu'en valeurs étrangères.

Une réunion de la Commission des Réparations

Paris, 23 mars. — La commission des réparations s'est réunie, ce matin, pour examiner la réponse allemande qui constitue une violation de l'article 235 de l'Allemagne, par un manquement caractérisé à ses obligations. La commission des réparations notifiera

LES DOMMAGES DE GUERRE

UNE PROPOSITION DE LOI DE M. LOUIS MARIN A PROPOS DES INCENDIES. Paris, 23 mars. — On a distribué à la Chambre un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des régions libérées, chargée d'examiner la proposition de loi de M. Louis Marin, tendant à l'application de la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre, en cas de dommages matériels et directs causés aux biens mobiliers ou immobiliers par l'incendie.

Voici l'article unique : Les biens des sinistrés dont les immeubles sont situés dans les régions qui ont été considérées comme zones de secours pendant la guerre 1914-1918, et qui ont été utilisées comme cantonnements, se sont, en exécution des polices d'assurances, vu leur destruction, et lorsque cette impossibilité aura été constatée par une décision judiciaire, ayant acquis l'autorité de la chose jugée, ces sinistrés pourront jouir des dispositions de la loi du 17 avril 1919, sur les dommages de guerre. Il sera tenu compte de ce bénéfice alors même qu'ils seraient hors d'état de prouver d'une manière certaine, qu'un fait de guerre a été la cause du sinistre.

Toutes les dispositions de la loi du 17 avril 1919, leur seront applicables. CE QUE DEMANDENT LES INDUSTRIELS DU NORD. Fixation et reconnaissance de la dette des industriels du Nord sur la réconciliation.

Il a recueilli les impressions et les déclarations suivantes : Il est de toute évidence que le Nord n'est pas content. Deux ans et demi après l'armistice, la question des dommages de guerre est si peu avancée que les plaintes se font pressées récemment sur la connaissance du peuple allemand, qui n'a absolument pas la moindre idée de l'étendue des dommages de guerre subis par la France. L'opinion publique allemande est intentionnellement laissée dans l'ignorance de ces dommages, afin qu'il soit plus facile aux agrégateurs nationalistes d'induire le peuple en erreur.

Le peuple allemand ne connaît pas l'étendue des dommages de guerre. Berlin, 23 mars. — La « Freiheit », reproduisant l'exposé des dommages de guerre français, communiqué au Sénat par le rapporteur du budget, déclare : « Il serait désirable que cet exposé français soit porté à la connaissance du peuple allemand, qui n'a absolument pas la moindre idée de l'étendue des dommages de guerre subis par la France. L'opinion publique allemande est intentionnellement laissée dans l'ignorance de ces dommages, afin qu'il soit plus facile aux agrégateurs nationalistes d'induire le peuple en erreur. »

Seule, la Bavière ne veut pas désarmer. Annoncé de Berlin que le gouvernement bavarois a décidé, à l'unanimité, de ne pas dissoudre les milices, ni l'Orgesch.

Le jugement des coupables des crimes de guerre. Les « Nouvelles économiques » de Berlin annoncent que les procès contre les coupables des crimes de guerre commenceront à Leipzig, dans les premiers jours de mai. Les sept cas signalés par l'Angleterre viendront d'abord à l'ordre du jour; puis, le premier, il est inculpé d'avoir maltraité des prisonniers anglais dans un camp de la région de la Ruhr. Ensuite viendront un lieutenant en chef de marine, qui fut torturé un navire-hôpital, puis un capitaine nommé Müller qui commandait un camp de prisonniers dans le Nord de la France, et qui a fait périr de nombreux prisonniers, faute de soins médicaux.

Le service des Assurances Sociales sera confié à des Caisses régionales, au nombre de 20 à 25 pour toute la France. Chacune de ces Caisses aura une section par canton, ou par commune de plus de dix mille habitants, ou par administration, autonome, s'exercera par un conseil, composé de représentants élus des assurés, des employeurs et de membres désignés par décret.

Chaque Caisse régionale percevra les cotisations ouvrières et patronales affectées à tous les assurés de la région. A côté d'elle, fonctionneront librement, les Caisses de secours mutuels. Dans chaque région sera aussi créé un Office d'Assurances Sociales, chargé de recevoir les adhésions et de contrôler l'application de la loi.

L'Etat prendra à son compte, en totalité, les frais de gestion des Caisses et des Offices d'Assurances. Les allocations pour charges de famille et participations aux dépenses d'assurance-invalidité, d'assurance-vieillesse, et d'assurance-partielle des charges de la liquidation de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

Le montant probable des diverses dépenses incombant à l'Etat atteindrait 131 millions, la première année de l'application de la loi; 311 millions la deuxième année, pour décroître jusqu'à 156 millions la 45^e année.

Les Réformes Sociales LE PROJET DE LOI DE M. DANIEL VINCENT

Paris, 23 mars. — Nous avons annoncé le dépôt d'un projet de loi de M. Daniel-Vincent sur les assurances sociales visant la maladie, la maternité, l'invalidité, la vieillesse et le décès. En voici les principales dispositions : Cette assurance est obligatoire pour tous les salariés dont la rémunération n'excède pas 10.000 francs; elle est facultative pour les fermiers, cultivateurs et petits patrons dont le revenu annuel ne dépasse pas cette somme.

Tout assuré a droit : au cas d'invalidité ou de maladie, aux soins médicaux, aux médicaments et traitements spéciaux, ainsi qu'à une allocation journalière, pendant six mois, égale à la moitié de son salaire. Au bout de cinq ans et pour une incapacité totale de travail, cette allocation sera transformée en une pension d'invalidité variant de 500 fr. à 5.000 fr. suivant la classe de salaire à laquelle appartient l'assuré.

En cas de décès, une somme de 150 à 1.500 francs sera versée à la famille. 60 ans, l'assuré aura droit à une pension variant entre 500 et 3.000 fr., suivant la classe de salaire.

En cas de maternité, l'assurée a droit aux soins médicaux et chirurgicaux, aux médicaments, à une allocation mensuelle d'allaitement de 15 à 60 fr. pendant un an, d'un enfant d'accouchement, versé une allocation familiale de 200 fr., dont 100 fr. immédiatement, 50 fr. à la fin du sixième mois, et 50 fr. à la fin du douzième.

De plus, les assurés ont droit, s'ils ont à leur charge des enfants de moins de six ans, à une majoration des allocations de maladie, soit 0,50 centimes par jour par enfant et à une majoration de la pension d'invalidité et de l'allocation au décès, fixée à 100 fr. par enfant.

L'Etat prendra à son compte, en totalité, les frais de gestion des Caisses et des Offices d'Assurances. Les allocations pour charges de famille et participations aux dépenses d'assurance-invalidité, d'assurance-vieillesse, et d'assurance-partielle des charges de la liquidation de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

Le montant probable des diverses dépenses incombant à l'Etat atteindrait 131 millions, la première année de l'application de la loi; 311 millions la deuxième année, pour décroître jusqu'à 156 millions la 45^e année.

LE BUDGET DE 1921 AU SÉNAT

MM. Lucien Hubert, Dausset, Raphaël-Georges Lévy et Gourju déclarent que l'Allemagne doit et peut payer.

Paris, 23 mars. — La séance est ouverte à 15 h. 45, sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

LE TRAITE AVEC LE PRINCE DE MONACO. M. Philippe Avenier du Gort, fait une déclaration à propos d'une assertion formulée par M. Gaudin de Villaine, à propos du traité de la France avec le prince de Monaco.

Le Sénat adopte le projet tendant à modifier et à compléter les articles 132 à 139 de la loi du 31 juillet 1920, autorisant le paiement par annuités des indemnités dues aux sinistrés dont la perte subie est au moins égale à un million.

Le Sénat reprend la suite de la discussion générale du budget de 1921. Il faut, dit M. Hubert, amener l'Allemagne à exécuter ses obligations. L'Allemagne doit être déarmée pour que nous puissions nous consacrer à nos réformes militaires de l'esprit de paix. La solution du problème aura une influence décisive sur notre situation financière et sur la reconstitution des régions dévastées.

En ce qui concerne les réparations, nous restons dans un domaine purement théorique. L'Allemagne a ruiné dix de nos plus riches départements, il faut qu'elle répare.

M. Dausset, qui succède à M. Hubert, se déclare obligé de contester la sincérité de l'équilibre budgétaire qui est présenté au Sénat. Le budget ordinaire et extraordinaire s'élève à 23 milliards. Les ressources normales ne sont que de 17 milliards.

On a entendu ensuite M. Raphaël-Georges Lévy, qui se déclare résolument hostile à l'infatigable monétaire. On entend ensuite M. Gourju, qui dit que l'Allemagne empoisonne par ses férocités l'atmosphère du monde.

Une séance est levée à 19 h. 10, et la discussion renvoyée à demain après-midi, à 10 h. 30.

LE PLEBISCITE EN HAUTE-SILESIE

UN HOMMAGE AU GENERAL LE ROND. Londres, 23 mars. — Commentant les résultats du plébiscite en Haute-Silésie, le « Times » écrit que c'est en grande partie grâce au général Le Rond que le vote s'est déroulé dans le meilleur ordre possible.

Les membres de la commission internationale ont bien accompli leur tâche, conclut le journal, et ils méritent la reconnaissance de toutes les parties intéressées.

LE POINT DE VUE POLONAIS. Londres, 23 mars. — Le « Times » écrit savoir que la solution de la question de Haute-Silésie demanderait un certain temps.

Les revendications polonaises actuelles, portant sur toute la région industrielle n'ayant pas l'approbation unanime des Alliés.

LA CLOTURE ET LA RÉPARTITION

NOTRE SOUSCRIPTION POUR LES CHOMEURS de Roubaix-Tourcoing et leurs cantons. 161.478 FRANCS 15.

Les lecteurs du « Journal de Roubaix » ont répondu avec empressement à l'appel que nous leur avions adressé en faveur des chômeurs de Roubaix-Tourcoing et leurs cantons.

Notre souscription avait été ouverte pour quinze jours, mais après l'expiration de ce délai, de nombreux envois nous sont encore parvenus, qui en ont porté la somme à 161.478 fr. 15, par la liste publiée le mercredi 23 mars dans nos colonnes.

C'est par ce chiffre que NOTRE SOUSCRIPTION EST DÉFINITIVEMENT CLOSE. Nous n'attendons pas moins de l'esprit de fraternité qui anime toute notre population certains de ne pas nous adresser en vain à son cœur et à son patriotisme local.

LA RÉPARTITION. Le somme de 161.478 fr. 15 va être immédiatement répartie entre les Bureaux de Bienfaisance des communes du centre de Roubaix-Tourcoing-Lannoy, de la population, ainsi que nous l'avons annoncé.

Sur cette base, voici comment sera effectuée la répartition : Nombre total d'habitants : 359.000. Montant de la souscription : 161.478 fr. 15

Table with columns: Communes, Habitants, Somme revenant à chaque comm.

La crise de chômage se poursuivait malheureusement. L'aide de l'Etat, concédée en encore nécessaire aux ouvriers sans travail.

LES VERSEMENTS DU 23 MARS. Nous avons encore reçu, dans la journée de mercredi 23, une somme de 1.041 fr., dont voici le détail :

La direction et le personnel de l'U. T. A., 800 fr. — Pharmacie Mutualiste, 13, rue des Champs, Roubaix, 200 fr. — Anonyme, 25 fr.

NOUVEL ENGAGEMENT AU MAROC. Nous avons eu 11 tués et 25 blessés.

Paris, 23 mars. — Une nouvelle de Fe annonce que la marche en avant de la colonne venant d'Issoual s'est effectuée en terrain difficile, dans des conditions très dures.

LA POLITIQUE DES SOVIETS. L'évolution de Lénine. Paris, 23 mars. — On mande de Coppenhague que le « National Tidende » publie des informations de Moscou, confirmant que des négociations sont en cours entre les leaders bolcheviques d'une part et les mencheviks de l'autre, en vue de modifier le régime soviétique actuel, en tenant compte des réclamations qui avaient été formulées par les insurgés de Cronstadt.

Menace de grève des mineurs en Angleterre. Londres, 23 mars. — La situation minière reste inquiétante dans le sud du Pays de Galles, le Lancashire, le Cheshire, l'Essex, le Durham, où les leaders des mineurs insistent pour le rejet des offres patronales.

LES USINES KRUPP travaillent pour les Soviets. Reval, 23 mars. — Le gouvernement soviétique a conclu un accord avec le représentant de la maison Krupp, d'après lequel cette maison se charge de l'approvisionnement des usines d'armes et des fabriques de poudre de Poutloff et d'Oidets.

En même temps, Krupp mène des pourparlers avec le gouvernement finlandais, dans le but d'établir une de ses succursales en Finlande, près des chutes d'eau d'Imatra, dont il veut exploiter l'énergie pour ses installations électriques.

Voir page 2, nos DÉPÊCHES de la DERNIÈRE HEURE.